

CONSEIL MUNICIPAL du 26 Mai 2023

Le 26 mai 2023, sur convocation du Maire en date du 20 mai 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 19h00.

Etaients présents tous les conseillers municipaux à l'exception de Eric LEONARD qui a donné pouvoir à William SCHWOB, Patrice JEGO qui a donné pouvoir à Nadine BURLAUD, Catherine BONNAMOUR qui a donné pouvoir à Marie-Agnès GUEZET, Patrick BORGEAUD qui a donné pouvoir à Jean-Marc BOUSSET et Muriele REGNAUD qui a donné pouvoir à Bernadette THOMAS.

Jean-Paul REVERT a été élu secrétaire de séance.

I. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 07 décembre 2022 prévoient que chaque élu devra être en mesure, à compter du 01 juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Le centre de Gestion du Doubs propose à cette fin, une mission d'assistance et conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la charte de l'élu local et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Centre de Gestion du Doubs.

II. Renouveaulement de la certification PEFC.

La Commune est engagée dans la démarche PEFC pour l'ensemble de ses forêts. Cette certification a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource en bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent tout en préservant la biodiversité.

C'est une démarche volontaire qui permet de valoriser la gestion responsable de la forêt et qui ouvre les portes du marché bois PEFC qui croît chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à cette certification pour une durée de cinq ans et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la demande de la société APRR concernant la mise en place d'une centrale mobile d'enrobage sur le terrain situé près de l'autoroute en direction de Miserey. Cette centrale temporaire permettra à la société APRR de réaliser les futurs changements de voiries.
- Le dossier de demande de subventions concernant le projet de city-stade sera présenté à la commission 4 de GBM le jeudi 01 juin 2023. Le montant attendu de ce fonds de concours est de l'ordre de 28 292.00 euros.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ordonnance du 15 mai 2023 rendue par le Tribunal administratif de Besançon concernant le permis de construire accordé à la Sarl « Au Pirey-Le chalet ». M et Mme Tonnin déclarent se désister de leur requête compte-tenu du retrait de l'arrêté attaqué.